

VIVACTIS GROUP
Société anonyme
Avenue Gustave Demey 57/3
1160 Auderghem
RPM Bruxelles
TVA BE 0443.670.476

(ci-après la "Société")

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D' ADMINISTRATION DU 10 JUIN 2024 DE LA SA

«VIVACTIS GROUP »

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 juin 2024

ETABLI EN APPLICATION DES ARTICLES 3:69 ET 7 :228 et 7 :229 DU CODE DES SOCIETES ET DES ASSOCIATIONS .

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux obligations légales et à nos statuts, et en particulier aux dispositions de l'article 7 :228 et 7 :229 du Code des Sociétés et des Associations, compte tenu des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 qui vous sont soumis, nous avons l'honneur de vous présenter un rapport spécial sur les propositions de poursuite des activités de votre société.

En effet, suite aux pertes reportées au 31 décembre 2023 qui totalisent un montant de 16.269.580 €, le bilan de la société présente des capitaux propres de 9.270.441 € au 31/12/2023 pour un capital social de 24.058.486 €. L'actif net est donc réduit à un montant inférieur à la moitié du capital social.

ART 7 :228 du Code des Sociétés et des Associations

Si, par suite de pertes, l'actif net est réduit à un montant inférieur à la moitié du capital social, l'assemblée générale doit, sauf dispositions plus rigoureuses dans les statuts, être réunies dans un délai n'excédant pas deux mois à dater du moment où la perte a été constatée, ou aurait dû l'être en vertu des dispositions légales ou statutaires, en vue de délibérer, le cas échéant dans les normes prescrites pour la modification des statuts de la dissolution éventuelle de la société et éventuellement d'autres mesures annoncées dans l'ordre du jour.

Le conseil d'administration justifie ses propositions dans un rapport spécial tenu à la disposition des actionnaires au siège de la société 15 jours avant l'assemblée générale.

Si le conseil d'administration propose la poursuite des activités, il expose dans son rapport les mesures qu'il compte adopter en vue de redresser la situation financière de la société.

Ce rapport est annoncé dans l'ordre du jour. Une copie peut être obtenue conformément à l'article 535. Un exemplaire est également transmis sans délai aux personnes qui ont accompli les formalités requises par les statuts pour être admises à l'assemblée.

L'absence du rapport prévu par l'alinéa 2 entraîne la nullité de la décision de l'assemblée générale.

Les mêmes règles sont observées si, par la suite de perte, l'actif net est réduit à un montant inférieur au quart du capital social mais, en ce cas, la dissolution aura lieu si elle est approuvée par le quart des voix émises à l'assemblée.

Lorsque l'assemblée générale n'a pas été convoquée conformément au présent article, le dommage subit par les tiers est, sauf preuve du contraire, présumé résultat de cette absence de convocation

Proposition du Conseil d'Administration

Le résultat négatif important constaté à l'issue de l'année 2023 découle de la décision du Conseil d'Administration d'acter des réductions de valeurs importantes sur les participations. Cette décision résulte de l'application des règles d'évaluation existantes, relatives à la détention de nos participations dans les filiales.

Ces règles d'évaluation sont impactées par les résultats réalisés en 2022 et 2023 dans la plupart de nos filiales, compte tenu de la crise économique ayant impacté le marché dans lequel nous agissons et la prudence de certains acteurs économiques.

Nos filiales ont également souffert du phénomène inflationniste constaté durant les exercices 2022 et 2023 qui n'ont pu être intégrés qu'avec retard à nos prix de vente.

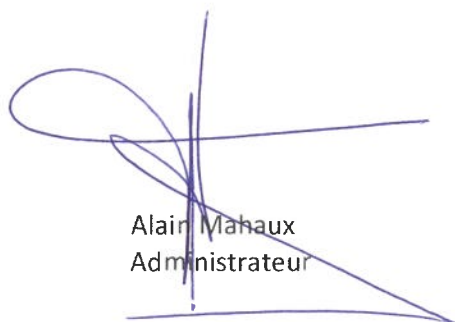
Malgré tous les éléments développés ci-dessus, les perspectives globales d'évolution sur les exercices 2024 et suivants sont plus favorables et anticipent déjà une hausse substantielle du mouvement des affaires et un espoir de retour à la rentabilité antérieure à la crise, pour les années qui viennent.

De manière générale, les perspectives de croissance du marché dans lesquelles le groupe évolue sont clairement à la hausse. Les stratégies mises en place continuent à permettre la croissance.

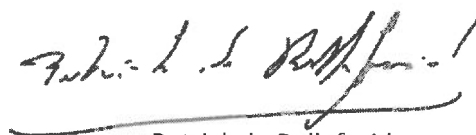
Les comptes de résultats prévisionnels établis par l'ensemble des filiales du groupe prévoient et annoncent un EBITDA annuel positif moyen pour les 3 années à venir de l'ordre de 3.200.000 €.

Fait à Bruxelles, le 10 juin 2024.

Pour l'organe d'administration



Alain Mahaux
Administrateur



Patrick de Bellefroid
Président